

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations d'évaluation et d'assistance à l'évaluation de l'action de l'ANLCI

Date et heure limites de réception des offres :

10 août 2025 à 12 h

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1.	Objet.....	3
1.2.	Description de la procédure.....	3
1.3.	Type et forme de contrat	3
1.4.	Décomposition du contrat	4
1.5.	Montant prévisionnel du marché	4
1.6.	Nomenclature	4
1.7.	Réalisation de prestations similaires	4
2.	Conditions de la consultation.....	4
2.1.	Délai de validité des offres.....	4
2.2.	Forme juridique du groupement	4
2.3.	Variantes	4
3.	Conditions relatives au contrat.....	5
3.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4.	Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises	5
4.1.	Contenu du DCE	5
4.2.	Retrait du DCE	5
5.	Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1.	Documents à produire à l'appui de la candidature	6
5.2.	Documents à produire à l'appui de l'offre.....	8
6.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1.	Transmission électronique.....	8
6.2.	Transmission sous support papier	9
7.	Examen des candidatures et des offres	9
7.1.	Sélection des candidatures	9
7.2.	Régularisation des offres	9
7.3.	Négociations.....	10
7.4.	Attribution du marché	10
7.5.	Offres anormalement basses	11
7.6.	Suite à donner à la consultation	11
8.	Renseignements complémentaires	12
8.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2.	Procédures de recours	12

Acheteur	ANLCI
Statut	Groupement d'intérêt public
Adresse	264 Rue Garibaldi, 69003 Lyon
Représentant légal	Cécile JAFFRE
Contact marché	Ambre DI PISA
Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un **accord-cadre mixte multi-attributaire** portant sur des **prestations intellectuelles d'évaluation et d'accompagnement à l'évaluation de l'action du GIP ANLCI** pour la période 2026-2027.

Les prestations sont organisées en trois axes :

- **Axe 1** — Appui stratégique et méthodologique régulier au chef de projet (*exécuté par bons de commande*) ;
- **Axe 2** — Réalisation de deux évaluations externes : service numérique « eva » et action des Chargés de Mission Régionaux (CMR) (*exécuté par marchés subséquents après remise en concurrence*) ;
- **Axe 3** — Appui stratégique et méthodologique à la construction du ou des tableaux de bord qui seront réalisés par l'Observatoire (*exécuté par bons de commande*).

Les prestations feront l'objet, selon les cas, de bons de commande ou de marchés subséquents.

1.2. Description de la procédure

La procédure de passation utilisée est : procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Elle est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-12 du Code de la commande publique

1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire pouvant donner lieu à l'émission de bons de commandes et à l'attribution de marchés subséquents après remise en concurrence des attributaires.

Les prestations commandées par bons de commande donneront lieu à l'application de prix unitaires. Les marchés subséquents seront conclus à prix unitaire.

1.4. Décomposition du contrat

Afin de bénéficier des meilleures offres sur l'ensemble des besoins désignés dans le marché qui sont techniquement liées et homogènes, de ne pas restreindre la concurrence, et de ne pas prendre le risque d'une procédure infructueuse, le pouvoir adjudicateur a fait le choix de ne pas allouer l'accord-cadre.

1.5. Montant prévisionnel du marché

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum. Celui-ci est fixé à 135 000 € HT.

1.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

79212000-3	Services d'audit
79212200-5	Services d'audit interne
79419000-4	Services de conseil en évaluation

1.7. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. Quelle que soit la forme de groupement adoptée, les co-traitants doivent désigner un mandataire dans l'acte d'engagement et joindre à l'acte d'engagement l'annexe sur la répartition des prestations entre cotraitants.

Une fois le marché attribué à un groupement, ce dernier devra être de la forme soit d'un groupement solidaire, soit d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en tant que mandataire de groupement.

La composition d'un groupement est intangible et ne pourra être modifiée au cours de la consultation que dans les hypothèses spécifiquement prévues par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3. Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le présent marché est intégralement financé par l'ANLCI.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4. Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises

4.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2. Retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site du profil d'acheteur de l'ANLCI à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à la condition toutefois de préciser la référence de la (des) consultations concernée(s).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire à l'appui de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature qui précise les coordonnées et renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, la forme et la composition du groupement le cas échéant.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141- 5 et L2141- 7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujetti	Oui
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société : une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de son entreprise au profit du signataire des pièces.	Non
Une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (le DC2 ou le modèle joint au règlement de la consultation peuvent être utilisés)	Non

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen de preuve approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, ainsi que leurs qualifications en lien avec l'objet du marché	Non
Déclaration indiquant les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants correspondant aux prestations du marché	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public (Joindre les CV)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent règlement de la consultation.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout autre moyen, notamment des références attestant de la compétence de l'opérateur, des certificats de qualification professionnelle équivalents établis par des organismes indépendants ou des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les certificats et attestations (Trésor Public, URSSAF, attestation d'assurance...) ne sont pas à remettre dans sa candidature. En effet, il sera uniquement demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire ces certificats et attestations. Si l'attributaire n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre ne pourra pas être retenue et l'ANLCL passera au candidat arrivé en 2ème position dans le classement d'analyse des offres et ainsi de suite.

5.2. Documents à produire à l'appui de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires complété	Non
Le mémoire technique décrivant les modalités d'exécution de la mission proposée par le candidat. Celui-ci devra décrire de manière concise et exhaustive la méthodologie proposée par le candidat, au vu des critères et sous-critères indiqués à l'article 7.4. Les candidats devront utiliser le cadre de mémoire technique joint au présent règlement de la consultation.	Non
Le CV des membres de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les opérateurs économiques sont invités à séparer les justificatifs de candidature et les justificatifs d'offre.

En cas de réponse à plusieurs lots, les justificatifs d'offre seront également séparés lot par lot.

Le règlement de la consultation précise quels sont les documents relevant de la candidature et quels sont ceux relevant de l'offre.

Le nom des fichiers doit permettre d'identifier la pièce dont il s'agit. Il est demandé de ne pas fusionner au sein d'un même fichier plusieurs documents dont la fourniture est réclamée par le règlement de la consultation (1 document = 1 fichier).

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres au début du nom de fichier (01, 02, 03 ...). Il est par ailleurs recommandé d'éviter les caractères accentués dans le nom des fichiers et les espaces (à remplacer par un tiret).

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'examen des candidatures sera fait en application des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'acheteur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celui-ci en l'état. L'ANLCI se réserve le droit de régulariser ou non les dossiers de candidatures. Le complément des candidatures n'est donc pas systématique. L'ANLCI pourra vérifier la qualité des références présentées.

Seront éliminées, les candidatures suivantes :

- Les candidatures non recevables : plis arrivés hors délai, impossibilité d'identification du marché auquel le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature ou de l'offre ;
- Les candidatures ne comportant pas l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés, suite à la demande éventuelle de complément effectuée par l'ANLCI ;
- Les candidatures des opérateurs économiques dont les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières par rapport à l'objet du marché, sont insuffisantes.

7.2. Régularisation des offres

Les offres inappropriées, conformément aux articles L2152-4 et R2152-1 du Code de la Commande Publique seront éliminées sans régularisation possible.

Les offres irrégulières, conformément aux articles L2152-2 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, quelle que soit la procédure (avec ou sans négociation) pourront donner lieu à régularisation, sur décision de l'ANLCI, à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation pourra intervenir en cours de négociations.

Les offres inacceptables, conformément aux articles L2152-3 et R2152-1 du Code de la Commande Publique, pourront également donner lieu à régularisation sur décision de l'ANLCI.

En cas d'autorisation de régularisation de l'offre, celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

7.3. Négociations

L'ANLCI se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats dont la candidature et l'offre auront été déclarées régulières.

Il pourra également, le cas échéant, décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations pourront porter sur tout point de l'offre du candidat, technique, juridique ou financier.

Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriers, télécopies, mails ou via le profil d'acheteur) et / ou d'entretiens.

7.4. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra, à la discrétion de l'ANLCI, faire l'objet d'une demande de régularisation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont identiques pour tous les lots et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30
2-Valeur technique des offres, au vu des caractéristiques suivantes	65
2.1 Compréhension du contexte, des enjeux et des problématiques de l'ANLCI	15
2.2 Pertinence de la méthodologie proposée pour les trois axes	20
2.3 Pertinence des moyens humains mobilisés	15
2.4 Mesures mises en œuvre pour assurer la continuité des missions	15
3 – Qualité environnementale de l'offre	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

7.5. Offres anormalement basses

Conformément à l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner le caractère anormalement bas de toute offre dont le niveau de prix semble manifestement sous-estimé au regard des prestations demandées.

Avant de rejeter une telle offre, l'acheteur adresse par écrit au candidat concerné une demande de justification portant notamment sur les éléments constitutifs du prix. Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour y répondre. Si les justifications apportées ne permettent pas d'écarter tout doute sur la viabilité de l'exécution du marché, l'offre est rejetée.

7.6. Suite à donner à la consultation

Les offres les mieux classées seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Certificat de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- Certificat de régularité sociale datant de moins de 6 mois ;
- Liste nominative des travailleurs étrangers ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions posées.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin,

69003 Lyon

Tél : 04 87 63 50 00

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin,

69003 Lyon

Tél : 04 87 63 50 00

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr